

EzGEDAARR2021042

**ARRETE MUNICIPAL N° ARR2021042**  
**PORTANT PROROGATION DE LA REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION POUR DES TRAVAUX DE**  
**REMPLACEMENT DE CONDUITES D'EAU POTABLE**  
**LOTISSEMENT LES AMANDIERS**  
**CHAPON TP**

***Le Maire de la Commune de CHABEUIL (Drôme),***

***VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,***  
***VU la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,***  
***VU le Code Général des Collectivités Territoriales,***  
***VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,***  
***VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L 141-1 à L 141-13,***  
***VU le Code de la Route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété,***  
***Vu l'arrêté du 24.11.1967 modifiés par les arrêtés du 06.12.2011, 23.09.2015, 08.01.2016 et du 12.12.2018 relatifs à la signalisation routière,***

***Vu l'arrêté municipal n° ARR2020359,***

***Vu la demande d'autorisation déposée par Monsieur Damien DESESTRET (04.75.85.44.20) [contact@chapon-tp.fr](mailto:contact@chapon-tp.fr), représentant la société Chapon TP située 9 rue Marie CURIE – ZA du Guimand – 26120 MALISSARD, de disposer d'un délai supplémentaire afin de réaliser travaux de remplacement de conduites d'eau potable et de reprise de branchements particuliers au lotissement les Amandiers – 26120 CHABEUIL, à compter du 23 février 2021 jusqu'au 5 mars 2021,***

***Considérant que les travaux effectués par l'entreprise Chapon TP ne sont pas terminés, il y a lieu de maintenir la restriction de la circulation sur les voies communales du lotissement les Amandiers,***

***Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité et de la tranquillité justifie pleinement les restrictions ou limitations apportées au libre usage de cette voie certains jours ou certaines heures, il conviendra, compte-tenu de son encombrement par les véhicules, matériaux ou matériel de chantier et de sa fréquentation, de réglementer temporairement l'accès à ces voies,***

**ARRETE**

**Article 1 : Prorogation**

Les dispositions de l'arrêté n° ARR2020359 sont prorogées jusqu'au 5 mars 2021 inclus.

En cas d'évènements imprévus entraînant un nouveau retard dans l'exécution des travaux, les dispositions pourront être maintenues jusqu'au 12 mars 2021. Le pétitionnaire se devra d'en informer les services communaux au moins deux jours avant la fin du délai prévisionnel de fin des travaux.

**Article 2 : Prescriptions techniques particulières**

- Les travaux empiètent sur la demi voie et une largeur minimale est laissée libre afin de conserver la circulation des véhicules.
- Les usagers de la route sont informés de cette zone de chantier 150 mètres en amont et en aval desdits travaux afin d'éviter que les conductrices et conducteurs empruntant ce chemin soient surpris.
- La pré-signalisation mise en place et entretenue par le demandeur est entreposée en vue d'informer correctement les usagers de la route des changements opérés par le présent arrêté.
- Un balisage lumineux, aux fins de sécuriser au maximum cette zone modifiée, est mis en place la nuit.